



**SAS @COM CFEC INVEST - STE D'EXPERTISE
COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.500.000 €

18, rue du Bois Chaland

91090 – LISSES

R.C.S. EVRY 881 332 514

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
CHARGE D'APPRECIER LES AVANTAGES PARTICULIERS

SAS CABINET KRIBS
2, rue Jane Addams
14280 SAINT CONTEST



Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 11 juin 2024 et conformément aux dispositions des articles L.225-147, L.228-15, et R.225-136 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des droits particuliers résultant de la création d'actions de préférence.

L'opération envisagée vous est présentée dans le rapport établi par le président de votre société qui nous a été communiqué.

Il nous appartient d'apprécier les droits particuliers attachés à ces actions de préférence dont l'émission est proposée à votre assemblée générale. Il ne nous appartient pas, en revanche, de juger du bien-fondé de l'octroi de droits particuliers, lequel procède du consentement du ou des associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité sont destinées à décrire et apprécier les droits particuliers.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 Société concernée

La société @COM CFEC INVEST-STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES est une société par actions simplifiée au capital de 1.500.000 € (1.500.000 actions).

Son siège social est situé 18 rue du Bois Chaland à LISSES (91090). Elle est immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 881 332 514.

La société a pour activités principales : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

1.2 Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée

Dans le cadre du développement de la société et de l'entrée d'un nouvel associé, il est envisagé de créer des actions de préférence.

Ces actions bénéficieront de droits particuliers, au profit de la société B TWO K INVEST. Cette société va devenir associée de la société @COM CFEC INVEST-STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, en souscrivant à une augmentation de capital de 79.000 actions de préférence, émises au prix de 2,53 € par action.

2. DESCRIPTION DES DROITS PARTICULIERS

Nous vous précisons que la description des droits particuliers, effectuée ci-après de manière simplifiée, se concentre sur la substance même de ces droits particuliers et ne saurait se substituer à la définition



exhaustive de ces droits telle qu'elle figure dans le rapport du président et le projet de modification des statuts.

Ces droits peuvent être résumés comme suit :

Chaque action de préférence donnera droit, au titre de chaque exercice social et pour la première fois au titre de l'exercice clos le 30/06/2024, à un dividende prioritaire, versé par préférence aux actions ordinaires, prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice d'un montant de 0,26 euros.

Ce dividende prioritaire est cumulatif et pourra être prélevé sur le bénéfice distribuable des exercices ultérieurs si les bénéfices de l'exercice en cause ne permettent pas le paiement du dividende prioritaire aux titulaires d'actions de préférence.

Ce droit au dividende prioritaire est stipulé de façon temporaire, pour une durée de sept (07) exercices à compter de l'exercice clos le 30/06/2024 jusqu'au 30/06/2030.

A l'expiration de cette durée, les actions de préférence disposeront des mêmes droits à dividende que les actions ordinaires, sans que les autres droits attachés aux actions de préférence, tels que définis aux présents statuts soient modifiés.

Droits privilégiés en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves :

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, les actions gratuitement attribuées aux titulaires d'actions de préférence seraient elles-mêmes des actions de préférence, avec tous les droits privilégiés qui y sont attachés.

Durée de la suppression du droit de vote :

En contrepartie des avantages et privilèges qui leurs seraient conférés, le droit de vote attaché aux actions de préférence serait temporairement supprimé, pour une durée de sept (07) ans jusqu'au 31 décembre 2030.

Durée des actions de Préférence :

Elles sont créées de façon temporaire, pour une durée déterminée de sept (07) années à compter de leur émission jusqu'au 31/12/2030.

A l'expiration de cette durée, les actions de préférence seront automatiquement assimilées aux actions ordinaires. Cette assimilation sera constatée à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030.

Sous réserve de ces droits spécifiques et éventuellement des aménagements liés au droit de vote, ces actions de préférence seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} juillet 2024.

Les droits attachés à ces actions ne pourront être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou scission de la société, qu'après approbation de l'assemblée spéciale des associés de ladite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L.225-99 du Code de commerce.

3. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DES DROITS PARTICULIERS

3.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à :



- s'entretenir avec les dirigeants et les conseils de la société @COM CFEC INVEST-STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES pour comprendre le contexte économique, juridique et financier de l'opération envisagée ainsi que ses objectifs et les modalités de sa réalisation ;
- examiner les informations se rapportant aux droits particuliers présentés dans le rapport du président et le projet de modification des statuts ;
- effectuer les vérifications que nous avons estimé nécessaires pour apprécier la consistance des droits particuliers octroyés et leur incidence sur la situation des associés ;
- vérifier que ces droits particuliers ne sont pas contraires à la loi.

Nous vous précisons que la mission de commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est assimilable ni à une mission de « due diligence », ni à une mission d'expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les associés, le ou les dirigeants, sur les nouveaux droits accordés aux actions de préférence à dividende prioritaire sans droit de vote et de vérifier que ces droits ne sont pas contraires à la loi.

3.2 Appréciation des droits particuliers

Les droits et autres avantages particuliers qui seraient attribués sont, d'une part, des droits de nature pécuniaire, et d'autre part, des droits à caractère politique.

Droits à caractère pécunier : il s'agit de droits particuliers de nature financière ayant vocation à s'exercer dans les seuls cas définis aux statuts.

Droits à caractère politique : il s'agit de droits liés à la suppression temporaire du droit de vote. Ils ne sont pas évaluable par nature.

4. CONCLUSION

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les droits particuliers attachés aux 79.000 actions de préférence, dont l'émission est envisagée.

Fait à Saint Contest, le 14 juin 2024

SAS CABINET KRIBS

Pierre SCHMITT

Commissaire aux Comptes